

PREFET DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
POLICE DE L'EAU

**ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LE CLASSEMENT DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES DE LA DIGUE RIVE DROITE DE LA LAWE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Le Préfet du Pas de Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais lors de la séance du 26 mai 2011 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 23 juin 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

CONSIDERANT l'implantation de la digue rive droite de la Lawe sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques de la digue rive droite notamment sa hauteur ainsi que la population protégée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRETE

TITRE I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 1 – CLASSE DE L'OUVRAGE

La digue de la Lawe rive droite, située entre les rues Hermant et Arthur Lamendin de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, a une hauteur supérieure à un mètre et protège des inondations une population comprise entre 10 et 1000 habitants.

La digue de la Lawe rive droite sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, relève donc de la **classe C** au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement. Sa situation géographique figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – PROPRIETE ET GESTION DE L'OUVRAGE

Le relevé de propriété de la digue de la Lawe rive droite figurant en annexe 2 fait état d'un seul propriétaire : la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE. En conséquence il appartient à la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE d'assurer la gestion de l'ouvrage de la digue implantée en rive droite de la Lawe selon les prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'OUVRAGE

La digue de la Lawe rive droite sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE doit être rendue conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008, suivant les délais et modalités ci-après :

Base juridique	Règle	Délai
R.214-115 R 214-116 R.214-117	Le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'une digue de classe C réalise une étude de dangers, par un organisme agréé. L'étude de dangers est actualisée au moins tous les dix ans.	31/12/2014 tous les dix ans
R.214-122	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue tient à jour : - un dossier technique comprenant tous les documents relatifs à l'ouvrage - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage - un registre des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage Ces documents sont tenus à la disposition du service de contrôle.	
R.214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances.	
R.214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	
R.214-144	Les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R. 214-123 sont réalisées au moins une fois tous les deux ans. Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet.	tous les deux ans

	Le propriétaire ou l'exploitant fournit le rapport de surveillance mentionné à l'article R. 214-122 au préfet au moins une fois tous les cinq ans.	tous les cinq ans
--	--	-------------------

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE pendant une durée minimum de deux mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture durant une période d'au moins un an et un avis sera inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

ARTICLE 8 - EXECUTION

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE.

ARRAS, le **14 SEP. 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

P.J : annexe 1 : plan de situation et cadastral
annexe 2 : liste des propriétaires

Décembre 2010
Echelle : 1/5000
Copyrights : IGN-Paris-2006

**PLAN DE SITUATION DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
RIVE DROITE**

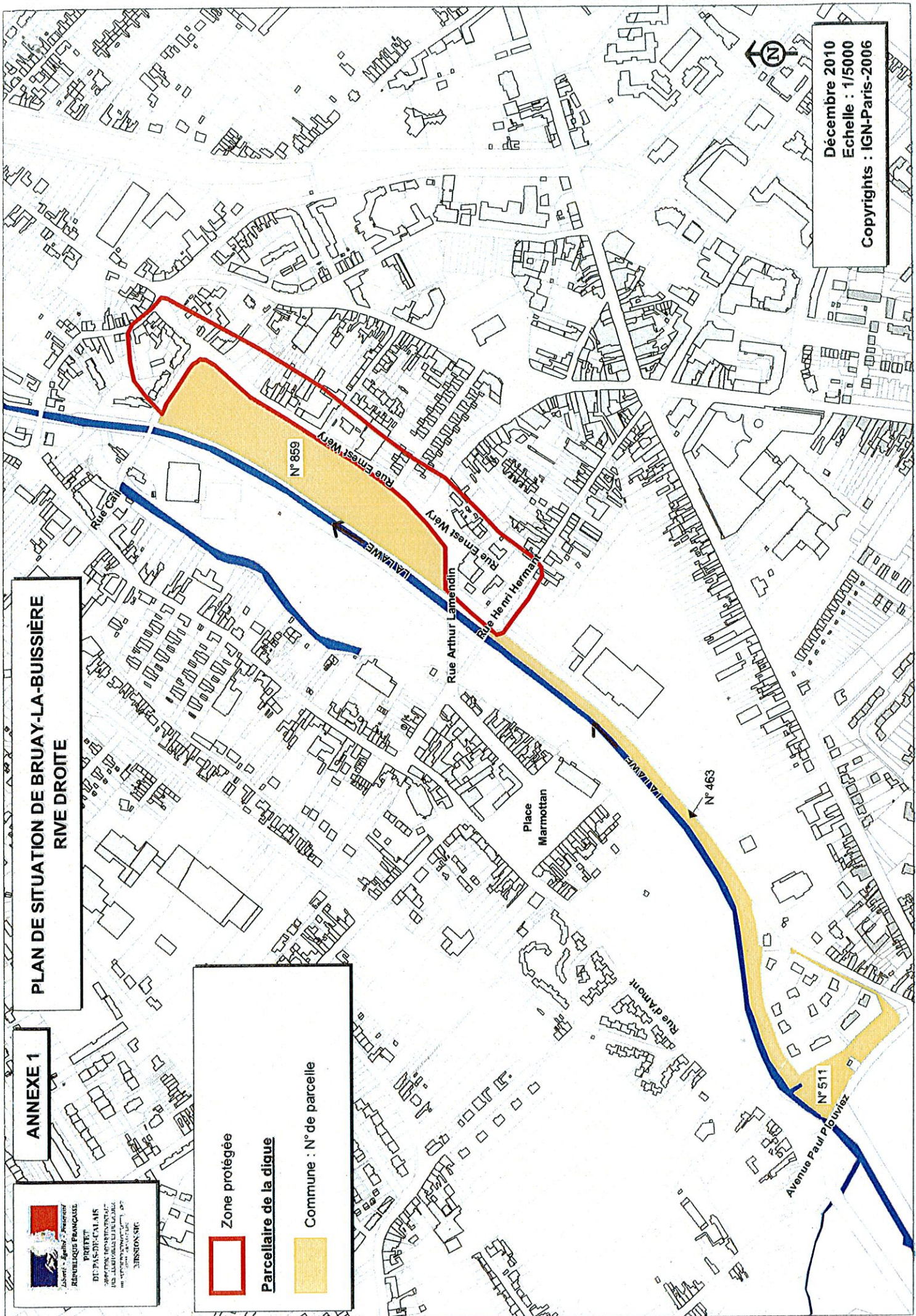
ANNEXE 1



Zone protégée

Parcelle de la digue

Commune : N° de parcelle



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DIGUE DE LA LAWE, RIVE DROITE

Sections Cadastrales	Numéro des parcelles	Contenance HA A CA	Rive de la Lawe	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
AK	511	57 35	droite	Commune de Bruay-la-Buissière	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AK	463	86 99	droite	Commune de Bruay-la-Buissière	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AB	859	2 25 73	droite	Commune de Bruay-la-Buissière	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE